



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME
PRÉFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / Pôle Mobilisation de la Ressource
et Qualité des Eaux
Affaire suivie par Virginie MAIRE
Tel. 04 81 66 81 94 / fax 04 81 66 82 88
Mail ddt-sefen-pmrqe@drome.gouv.fr
4 place Laennec _ BP 1013 – 26015 Valence cedex

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Affaire suivie par Frédéric BALINT
Tel. 04 56 59 45 53
Mail frederic.balint@isere.gouv.fr
17 Bd Joseph Vallier - 38040 Grenoble CEDEX

Arrêté interpréfectoral
De la Drôme n°
De l'Isère n°

Définissant l'aire d'alimentation et la zone de protection des captages d'eau potable dénommés captages "l'île puits récent" situé sur la commune de Manthes et "Montanay" sur la commune de Lapeyrouse-Mornay

*Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite*

*Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite*

Vu la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'article 7.3

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L 211-3 et L 212-1,

Vu le Code Rural notamment des articles R114-1 à R 114-10 et L 114-1 à L 114-3,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée du 21 décembre 2015,

Vu l'avis du CODERST de la Drôme en date du 2016,

Vu l'avis du CODERST de l'Isère en date du 2016,

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, l'ARS délégations départementales Drôme et Isère, les DDPP de la Drôme et de l'Isère, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, les Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Isère, les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Isère, la CLE du SAGE Bièvre-Liers-Valloire, le SIE Valloire-Galaure, le SIE Epinouze-Lapeyrouse, les communes de Manthes (26), Lapeyrouse-Mornay (26), Lens-Lestang (26), Beaurepaire (38), St Barthélémy (38) et Beaufort (38) consultés,

Vu la consultation du public du 2016 au 2016, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012,

Considérant les études réalisées par le bureau d'études Idées-eaux et la chambre d'agriculture de l'Isère,

Sur proposition des Directeurs Départementaux des Territoires de la Drôme et de l'Isère,

ARRENTENT :

Article 1 - Objet : Le présent arrêté définit l'Aire d'Alimentation et sa Zone de Protection des captages « l'Ile » et « Montanay » localisés respectivement sur les communes de Manthes et Lapeyrouse-Mornay, conformément à l'article L 211-3-5 du Code de l'Environnement.

Article 2 – Caractéristiques et localisation du captage :

L'ensemble des ouvrages du captage « l'Ile » est situé sur la commune de Manthes.

L'ensemble des ouvrages du captage « Montanay » est situé sur la commune de Lapeyrouse-Mornay.

Les références cadastrales des parcelles d'implantation des ouvrages sont les suivantes :

Ouvrages	Section cadastrale	N° parcelles cadastrales
L'Ile	ZD	59, 132
Montanay	ZL	29

Article 3 – Aire d'alimentation du captage :

L'aire d'alimentation des captages « l'Ile » et « Montanay » est commune.

Son périmètre est défini conformément au plan joint au présent arrêté. Sa surface est d'environ 1 451 ha.

L'Aire d'Alimentation d'un captage correspond à la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage.

Article 4 – Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage :

La zone de protection des captages « l'Ile » et « Montanay » est commune.

Son périmètre est défini conformément aux indications du plan parcellaire et à la liste des parcelles joint au présent arrêté. Il correspond aux zones de vulnérabilité intrinsèque fortes et très fortes et s'étend sur l'ensemble de l'aire d'alimentation.

Sa surface est d'environ 1 451 ha.

Un programme d'actions sera défini dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages afin de lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles qui affectent la qualité de l'eau des ouvrages. Il prendra la forme d'un contrat multi-partenarial. En cas de manque d'adhésion des agriculteurs (évaluation au terme de 3 ans de mise en œuvre), le programme d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 5 – date d'application :

La délimitation des périmètres définis, sauf dispositions contraires, est applicable le jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de la Drôme et de l'Isère.

Article 6 – délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 – exécution et publication :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Drôme et de l'Isère, les Directeurs Départementaux des Territoires de la Drôme et de l'Isère, les Directeur Départementaux de la Protection des Populations de la Drôme et de l'Isère, les Directrices de l'Agence Régionale de Santé délégations départementales Drôme et Isère, les Offices Nationaux de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, ainsi que les maires des communes de Manthes et Lapeyrouse-Mornay, les Présidents du SIE Valloire Galaure et du SIE Epinouze-Lapeyrouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Drôme et de l'Isère et transmis pour affichage aux communes incluses dans les périmètres.

Une copie de l'arrêté sera adressée aux communes de Lens-Lestang, Beaurepaire, St Barthélémy et Beaufort concernées par ces périmètres pour affichage, au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé de l'écologie ainsi qu'au directeur général de la forêt et des affaires rurales du ministère chargé de l'agriculture, aux Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Isère, aux Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Isère, à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, à la DRAAF et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, à la CLE du SAGE Bièvre-Liers-Valloire pour information.

Fait à Valence, le

à Grenoble, le

le Préfet

le Préfet

Annexes jointes à l'arrêté préfectoral :

1. Carte du périmètre de l'aire d'alimentation du captage et de sa zone de protection
2. Liste des parcelles incluses dans la zone de protection

